



Conseil économique et social

Distr. générale
14 juin 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Dix-septième session

Genève, 23-27 août 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la session¹

Additif

Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/35 (Secrétariat)	Ordre du jour provisoire
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/35/Add.1 (Secrétariat)	Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations
Documents de base	
ECE/TRANS/203, vol. I et II	ADN 2009
ECE/TRANS/203/Corr.1	Rectificatif à l'ADN 2009

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/35/Add.1.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34

Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa seizième session

ECE/ADN/9

Liste d'amendements à l'ADN 2009

2. Soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs

Le Comité de sécurité sera informé des résultats de la soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs (CTI) (Genève, 23-25 février 2010), présentés dans le rapport de cet organe (ECE/TRANS/208). Cette information présentant un intérêt direct pour le Comité de sécurité, le Comité a indiqué que la ratification de l'ADN par la Croatie et la Slovaquie et l'adhésion de l'Ukraine avaient porté à 13 le nombre des Parties contractantes à l'Accord. Le Comité a exhorté les Parties contractantes à l'ADN à veiller à être représentées aux sessions du Comité d'administration de l'ADN, de sorte que le quorum requis pour prendre des décisions soit atteint à toutes les sessions. Le Comité a par ailleurs noté que le secrétariat avait adressé une lettre aux missions permanentes des Parties contractantes à l'ADN auprès de l'Office des Nations Unies à Genève dans laquelle il demandait aux pays de soumettre les diverses déclarations prescrites en vertu de l'ADN (ECE/ADN/4, par. 16 et 17, et annexe). Le Comité a demandé instamment aux Parties contractantes qui ne l'auraient pas encore fait de soumettre ces renseignements, notamment ceux relatifs aux autorités compétentes et à la notification des sociétés de classification reconnues, sans délai (ECE/TRANS/208, par. 79 à 81).

Au cours de la session du Comité, un débat sur les orientations politiques (table ronde) a été organisé sur le thème du «Développement durable des transports: le cas du transport par voie navigable» dans le but de définir des recommandations de politique générale visant à permettre une meilleure exploitation du potentiel du réseau E de fleuves, de canaux et de ports intérieurs aux fins du transport international. Un compte rendu succinct de la table ronde, rédigé sous la forme de conclusions du Président, est annexé au rapport de la session du Comité (ECE/TRANS/208, par. 25 et 26, et annexe).

En outre, le Comité a été informé des grandes lignes et de la structure du projet intitulé «Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe», demandé par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Bucarest, 2006), et élaboré actuellement sous les auspices du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3). Le Livre blanc présentera l'évolution des transports par voie navigable depuis la publication, en 1996, du premier Livre blanc de la CEE, et défendra une conception paneuropéenne du développement d'un transport par voie navigable efficace et durable (ECE/TRANS/208, par. 68 et 69).

Le Comité a également été informé de l'achèvement du gros travail de révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) entrepris, lequel visait à continuer d'harmoniser les règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieure dans la région de la CEE. Cette quatrième édition du CEVNI est disponible en anglais, en français et en russe (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4) (ECE/TRANS/208, par. 70 et 71).

Le Comité a adopté les rapports de ses organes subsidiaires et son programme de travail pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 100 et 106).

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

L'Ukraine a adhéré à l'Accord le 28 janvier 2010. Aujourd'hui, on compte ainsi 13 Parties contractantes à l'ADN, qui sont les suivantes: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

4. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité sera informé des travaux menés par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session du printemps 2010, à Berne (Suisse) du 22 au 26 mars 2010 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/118).

5. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Amendements pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011

À sa quatrième session (Genève, 28 et 29 janvier 2010), le Comité d'administration de l'ADN a demandé au secrétariat de publier une liste consolidée des amendements au Règlement annexé à l'ADN qui ont été adoptés par le Comité de sécurité et approuvés par le Comité d'administration à ses deuxième, troisième et quatrième sessions en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La liste consolidée d'amendements figure dans le document ECE/ADN/9. Elle sera officiellement communiquée aux Parties contractantes à l'ADN par la Section des traités de l'ONU pour acceptation.

Des corrections à l'ADN 2009 figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30/Corr.1 (en français seulement) et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32, annexe II. Les corrections qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34, annexe II, seront officiellement communiquées aux Parties contractantes à l'ADN par la Section des traités de l'ONU pour acceptation.

Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) a adopté, à sa quatre-vingt-huitième session (3-7 mai 2010), un ensemble de propositions d'amendements à inclure dans l'ADR 2011. Les amendements qui sont pertinents pour l'ADN sont reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/13. Le Comité de sécurité est invité à réfléchir à la question de savoir s'ils doivent également être inclus dans l'ADN 2011. En vertu de l'alinéa a du paragraphe 5 de l'article 20 de l'ADN, il est toujours possible d'adopter des amendements devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 afin d'assurer la concordance entre RID, ADR et ADN, sous réserve que ces amendements soient communiqués aux Parties contractantes pour acceptation avant le 1^{er} septembre 2010.

b) Amendements pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/14 (Autriche)	Correction de la liste de contrôle ADN (8.6.3)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/15 (UENF)	Propositions d'amendement aux sous-sections 9.3.x.40 et 7.2.4.40
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/16 (UENF)	Proposition d'amendement à la sous-section 7.2.3.7.1

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/17 (Secrétariat)	Amendements adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/20 (AISC)	Harmonisation des prescriptions concernant la stabilité après avarie de la section 9.3.4
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/21 (AISC)	Prescriptions applicables aux conduits de ventilation sur les bateaux-citernes de type N
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/22 (AISC)	Tuyaux flexibles et tuyaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/23 (AISC)	Définitions des termes «étanche à l'eau» et «étanche aux intempéries»
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/24 (Autriche)	Transport en citernes à cargaison (7.2.1.21)

6. Catalogue de questions

À sa seizième session, le Comité de sécurité est convenu que la question de savoir s'il fallait imposer un examen après les cours de recyclage devrait être discutée en premier lieu par le groupe de travail informel sur le catalogue de questions. Le rapport de la réunion tenue les 17 et 18 février 2010 est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/12 et une proposition d'amendement de la section 8.2.2.1 du Règlement annexé à l'ADN figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/18. Le groupe de travail informel s'est réuni de nouveau les 20 et 21 mai 2010.

Le groupe de travail informel a approuvé les études de cas relatives au transport des gaz mais a décidé qu'il faudra rédiger des introductions à ces documents avant qu'ils puissent être envoyés aux services de traduction de l'ONU. Il a été décidé que leur distribution devait être très restreinte et qu'il ne convenait pas de les afficher sur le site Web de la Division des transports de la CEE.

7. Questions relatives à l'agrément des sociétés de classification

On trouvera à l'adresse ci-après la liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN: <http://unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications>. Aucune information nouvelle n'a été reçue des Parties contractantes depuis la seizième session du Comité de sécurité.

La Réunion d'experts pour l'agrément des sociétés de classification tiendra une session extraordinaire les 28 et 29 juin 2010 en Allemagne pour examiner la demande d'agrément du Registre fluvial ukrainien. Le rapport de cette réunion sera communiqué au Comité de sécurité dès qu'il aura été reçu.

8. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

À sa seizième session, le Comité de sécurité a noté que les deux autorisations spéciales proposées par les Pays-Bas étaient réputées acceptées par les Parties contractantes à l'ADN. Le texte intégral des autorisations spéciales dans leur forme définitive devrait être soumis au secrétariat. Toute nouvelle demande d'autorisation spéciale sera portée à l'attention du Comité de sécurité.

9. Programme de travail et calendrier des réunions

La cinquième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir l'après-midi du 26 août 2010 et le matin du 27 août 2010. La dix-huitième session du Comité de sécurité doit se tenir du 24 au 26 janvier 2011 et le matin du 27 janvier 2011 et l'après-midi du 28 janvier 2011. La sixième session du Comité administratif de l'ADN doit se tenir l'après-midi du 27 janvier 2011 et le matin du 28 janvier 2011. La date limite de présentation des documents en vue de ces réunions est le 22 octobre 2010.

10. Questions diverses

À sa seizième session, le Comité de sécurité a décidé de renvoyer au groupe de travail informel la question des moyens à mettre en œuvre pour une évacuation de l'équipage en cas d'urgence (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34, par. 16). Le groupe de travail informel s'est réuni à Arnhem (Pays-Bas) les 26 et 27 avril 2010. Le Comité de sécurité est invité à examiner les résultats de cette réunion et le mandat proposé pour les travaux futurs figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/19.

11. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa dix-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
